



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 11/05/2020

Reçu en préfecture le 11/05/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20200505-DPCCLLO_2020_097-DE

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION

Le Président :

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-1 du code de la Commande Publique,

Considérant que dans le contexte d'urgence sanitaire qui prévaut, l'approvisionnement en équipements de protection individuelle est extrêmement difficile. Le volume de la commande est un facteur déterminant pour trouver un fournisseur susceptible d'approvisionner dans un délai et pour un prix satisfaisant,

Considérant que la nécessité de répondre de façon quasi immédiate à ces besoins est incompatible avec les procédures classiques de passation des marchés, les marchés correspondants seront passés dans le cadre de l'urgence impérieuse, compte tenu de la situation d'urgence sanitaire,

Considérant que deux groupements de commande sont constitués entre le Département des Pyrénées-Atlantiques, coordonnateur, et plusieurs EPCI du département pour l'acquisition de masques en tissu lavables d'une part, et de masques chirurgicaux et FFP2 d'autre part,

DECIDE

Article 1 :

La communauté de communes de Lacq-Orthez adhère aux groupements de commandes, constitué une durée de trois mois, qui ont pour objet :

- L'achat de masques en tissu lavables.
- L'achat de fournitures de masques FFP2 et de masques chirurgicaux.

Article 2 :

Il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 5 mai 2020

Jacques CASSIAU-HAURIE

